

Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

27/11/2017

Dans le cadre du troisième cycle des études de médecine, cet arrêté valide les options des diplômes d'études spécialisées (DES) ainsi que les formations spécialisées transversales (FST).

Auparavant, un décret relatif à la réforme du troisième cycle des études de médecine et de l'internat avait été publié au mois de novembre 2016 et complété par deux arrêtés en date des 12 et 21 avril 2017, relatifs à l'organisation générale du troisième cycle, aux maquettes de formation des 44 DES ainsi qu'à la liste des FST et des options disponibles.

Cet arrêté modifie partiellement les arrêtés du mois d'avril 2017, en détaillant notamment les maquettes des options et des FST.